

**4e avenant à la Convention**  
**entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif**  
**« Bananefabrik »**

**Entre les soussignés**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Bananefabrik », représentée par son Président, désigné ci-après « l'association », d'autre part;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 25 juin 2020 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 16 000.- euros à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **23 JAN. 2025**

Pour l'association

Bernard BAUMGARTEN  
Président



Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric THILL  
Ministre de la Culture

